



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 452

PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT, 80-82 RUE DU MARÉCHAL FOCH À TAVERNY, SUR L'ÉQUIVALENT DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 AU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 INCLUS.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté initial AT2023-397 en date du 28 juillet 2023, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, 80-82 rue du Maréchal Foch, à Taverny (95150), au profit de la société « GAZI », sur l'équivalent de deux places de stationnement, dans le cadre d'une pose d'une benne, du lundi 31 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus,

Considérant que la société « GAZI » est autorisée à occuper le domaine public sis 80-82 rue du Maréchal Foch, à Taverny, sollicite une prolongation d'occupation du domaine public temporaire sur l'équivalent de deux places de stationnement, du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus ;

Considérant que le chantier a pris du retard ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de prolonger l'autorisation d'occuper le domaine public accordée à la société « GAZI » du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit de la pose d'une benne, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 06 SEP. 2023

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'occuper le domaine public, accordée à la société « GAZI » sis 80-82 rue du Maréchal Foch, à Taverny (95150 est prolongée du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Les présents articles de l'arrêtés n° AT2023-397 du 28 juillet 2023, demeurent inchangés et applicables.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :


Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 06/09/2023

Le Maire,

Florence PORTELLI

